

SECRETARIAT

En cette période de crise sanitaire, le secrétariat de la mairie est fermé au public. En revanche, la secrétaire est présente et répond au téléphone. La secrétaire ou les élus recevront sur rendez-vous pour toute urgence. Merci d'appeler ou de laisser un message au 04.78.48.42.25.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Un dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire est désormais disponible, en complément du dispositif papier toujours valide. Après avoir rempli les informations sur un formulaire en ligne, un fichier **.PDF** est généré apposé d'un **QR Code** comprenant l'ensemble des données du formulaire. Ce fichier doit être présenté lors du contrôle sur smartphone ou tablette.

<https://www.interieur.gouv.fr/>

GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS AUTORISÉS

Les enfants des écoles de Pomeys dont les parents sont professionnels de santé et autres professions concernées sont accueillis sur le temps scolaire par les enseignantes. Un agent communal prend en charge ces enfants sur le temps périscolaire et cantine si nécessaire. Les inscriptions sont à faire auprès des écoles.

SUIVI ET CONTACTS AVEC LES PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS ET/OU ISOLÉES

La Préfecture invite les communes à prendre soin des personnes vulnérables. Pour ce faire, Emilie BONNIER, agent communal, est chargée de téléphoner chaque semaine à toutes ces personnes. N'hésitez pas à lui faire part de toutes vos questions, inquiétudes, besoins qu'elle se chargera de faire suivre aux élus avec discrétion. Si des personnes n'ont pas été contactées ou ont connaissances d'autres personnes qui pourraient se trouver en difficulté, merci de contacter la mairie.

Les écoliers confinés à la maison préparent aussi une petite surprise...

URBANISME

Suite aux recommandations gouvernementales et devant le manque d'effectif du service instructeur pour pouvoir instruire les dossiers, les dépôts de déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager... pourront faire l'objet de report d'enregistrement.

FERMETURE DES LIEUX PUBLICS

La zone de loisirs d'Hurongues, le barrage de la Gimond et l'aire de jeux près de la salle Jean Letrève sont fermés au public.

Prenez soin de vous et des autres, RESTEZ CHEZ VOUS !

MAIRIE DE POMEYS – 04.78.48.42.25 – mairie.pomeys@cc-mdl.fr



« *Pomeys infos* »

Avril 2020

CORONAVIRUS

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Le 27 mars 2020, le Premier ministre Édouard Philippe a annoncé la prolongation des mesures de confinement jusqu'au 15 avril 2020. Un prolongement de ce confinement est très probable.

Nous vous rappelons la nécessité de respecter impérativement les règles de ce confinement malgré l'arrivée des beaux jours.

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Rester chez soi
- Se laver les mains régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux. J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

NUMÉROS D'URGENCE ET D'ÉCOUTE

En cas de danger immédiat : **17**

Violences sur les enfants : **119** (ou sur le site internet allo119.gouv.fr)

Violences conjugales : **3919** (ou sur le site internet arretonslesviolences.gouv.fr)

POINT SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

A l'heure actuelle, les résultats du scrutin du 15 mars à Pomeys sont acquis. Le prochain mandat est composé des 15 personnes élues suivantes : Jean-Marc GOUTAGNY, Nicole VIRICEL, Didier REYMONDON, Monique RAGEYS, Jean-Pierre KHIREDINE, Françoise DUBOEUF, Jean-Luc GOUTAGNY, Angélique PIBOLLEAU, Didier LUXEMBOURGER, Patricia FILLON, Nicolas BERGER, Stéphanie CHAMBE, René VALLIER, Noël BROCHIER, Sylvie THIVILLIER.

L'installation de ce nouveau conseil municipal (élection du Maire et des Adjoints) initialement prévue le 20 mars a été annulée. La loi a prolongé le conseil municipal en place dans ses fonctions jusqu'à nouvel ordre. (Pas de date vraiment définie à ce jour).

NOS COMMERCANTS MOBILISÉS A POMEYS !

En cette période de confinement, **l'épicerie de Vanessa** (06.37.58.77.31.) est ouverte : Lundi : 8h30 à 13h00 / Mercredi : Fermé / Mardi Jeudi Vendredi Samedi : 7h30 à 13h0 / Dimanche 7h30 à 12h30. **Le restaurant de la mairie** est fermé mais Emilien (04.78.44.32.32.) prépare tous les jours des repas à emporter. Ces repas sont vendus à l'épicerie lorsqu'elle est ouverte ou directement en commandant chez Emilien les autres jours et les week-ends.

Pour les personnes qui ne seraient pas en capacité de se déplacer, elles peuvent contacter la mairie (04.78.48.42.25.) qui les mettra en contact avec des personnes bénévoles et volontaires pour des livraisons à domicile.

Les Monts en Vrac propose des livraisons à domicile les dimanches. Liste des produits sur www.lesmontsenvrac.fr. Plus d'infos au 06.59.56.89.39. Le camion « **PIZZA Bruno** » n'est plus présent les vendredis soirs mais livre également à domicile le vendredi soir. Plus d'infos au 06.10.31.31.66.

RÉSERVE CIVIQUE/MOBILISATION EMPLOI



Depuis le 21 mars, le site de la Réserve Civique <http://covid19.reserve-civique.gouv.fr> est ouvert pour publier toutes les annonces de missions vitales qui requièrent l'appui de bénévoles et permet à tout citoyen engagé de se faire connaître pour apporter son aide. Les 4 missions vitales listées sont :

Aide alimentaire et d'urgence. Distribuer des produits de première nécessité (aliments, hygiène...) et des repas aux plus démunis.

Garde exceptionnelle d'enfants. Aider à garder des enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Lien avec les personnes fragiles isolées. Participer à maintenir le lien (téléphone, visio, mail...) avec des personnes fragiles isolées : personnes âgées, malades ou en situation de handicap.

Solidarité de proximité. Faire les courses de produits essentiels pour mes voisins les plus fragiles.



Une plateforme a été créée afin de mettre en relation gratuitement des personnes souhaitant aider les agriculteurs avec des agriculteurs qui ont besoin de main-d'œuvre.

<https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/>

Les personnes souhaitant apporter leur soutien peuvent s'enregistrer sur cette plateforme. De plus, pour pallier le risque de manque de main-d'œuvre agricole au moment du démarrage des récoltes, le gouvernement a décidé d'autoriser les salariés au chômage partiel à partir travailler dans les champs. Ces salariés pourront cumuler leurs revenus de chômage partiel, avec le salaire de leur nouveau contrat de travail dans la filière agricole et alimentaire ([L'ordonnance n°2020-341 du 27 mars 2020](#) adapte les règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles à l'urgence sanitaire et modifie certaines dispositions de procédure pénale).



Pour répondre aux besoins de main d'œuvre du médico-social, de l'agroalimentaire, des transports, de logistique, de l'aide à domicile, de l'énergie, des télécoms, la plateforme <https://mobilisationemploi.gouv.fr/> est en ligne.

Elle s'adresse :

- aux demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi ;
- aux salariés en activité partielle.

Cette plateforme :

- comptait plus de 8 000 offres d'emploi à l'ouverture ;
- permet qu'à chaque offre déposée, un conseiller Pôle emploi appelle systématiquement l'employeur pour vérifier le respect des consignes sanitaires et caractériser le besoin et compétences attendues. Le recruteur s'engage formellement à respecter les consignes sanitaires ;
 - prévoit que Pôle emploi propose à chaque employeur de prendre en charge la présélection des candidats si besoin ;
 - permet aux candidats de consulter les offres sans créer de compte et d'accéder directement aux coordonnées du recruteur.